



**Brise de Mer Appartement F3 à Anthéor - Réservations**

**CONTRAT DE RESERVATION – Location de vacances saisonnières**

**224 Avenue Brise de Mer– 83530 Anthéor**

**ENTRE**

SCI IMPAR, représentée par Mme VIONNET Marie Thérèse et M VIONNET François, domiciliée au 12 bis route de Champoux – 25640 MARCHAUX, dénommé le bailleur

**ET**

NOM / Name : .....

Prénom / First name : .....

Adresse / Adress : .....

Ville / City: ..... Pays / Country : .....

Tél : .....Mobile : .....

Email : .....

Composition du groupe / composition of the group :

NOM

PRENOM

- 1 .....
- 2 .....
- 3 .....
- 4 .....
- 5 .....
- 6 .....

Dénommé le locataire :

1

Il est convenu ce qui suit :

Le bailleur loue l'appartement « F3 » sise 224 Avenue Brise de Mer- 83530 Anthéor, du .....au ..... (pour ..... nuits), au locataire pour ..... personne(s) (capacité 5 à 6 personnes). Le prix a été fixé à ..... Euros, (.....) pour toute la période.

**A disposition, une piscine de 11 \* 3.75 m.**

Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à compter de 17 heures 30**

Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin au plus tard à 09 heures 30**

Aux sommes mentionnées ci-dessus, on doit ajouter les couts suivant :

- **Consommation eau et électricité réelle selon barème : 2.98 euros / m3 et 0.18 euros / kwh.**
- **Forfait ménage fin de séjour 100 euros qui sera restituée au départ selon état des lieux de sortie.**
- **Caution 1000 euros, qui sera restituée au départ selon état des lieux de sortie.**

**Un versement d'arrhes équivalent à 30 % du montant de la location hors caution sera exigé en même temps que la réception du contrat de réservation, soit par chèque français, soit par virement.**

**Le solde, sera payé 30 jours minimum avant l'arrivée par chèque français ou virement bancaire à la même banque.**

**Le dépôt de garantie sera versé directement en espèces (contre reçu daté et signé), a l'arrivée dans l'appartement F3**

Le locataire a l'obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Tous les dommages dans la propriété doivent être signalés immédiatement à ce numéro de téléphone : **06-80-26-55-77**

Le locataire est personnellement responsable des dommages causé par lui dans la propriété et est prêt à payer les frais d'enlèvement ou de remplacement.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Lors de la délivrance de l'appartement, la vaisselle doit être propre et rangée.

Le preneur s'engage à **s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux)**. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

La location comprend :

- 1 Alèze, 1 Couette par lit, 1 drap housse + 1 housse de couette
- 2 Oreillers + 2 alèzes d'oreiller + 2 taies oreiller par lit de 160 cm

**A prévoir par le locataire : Serviette et gant de toilette, drap de bain, torchon...**

Si la réservation est annulée, le locataire doit payer :

- [Voir tableau joint](#)

Toutes les données personnelles recueillis resteront confidentielles, comme requis par la loi 196/2003, et aucune information ne sera utilisée que pour les demandes de disponibilité, réservation et l'acceptation.

Aucune information personnelle sera partagée aux autres, et les clients peuvent demander leur retrait a tout moment.

Date : .....

Signature bailleur :

Signature Locataire :

.....

.....

**Merci de retourner ce contrat dument rempli et signé a l'adresse postale suivante :**

**SCI IMPAR – M VIONNET François**  
**12 BIS Route de Champoux**  
**25640 - MARCHAUX**

Pour arriver a l'appartement:

- Autoroute A8 sortie « le Capitou » n° 38
- Fréjus direction Valescure – Agay
- Saint Raphael direction Valescure – Agay

- Agay direction Anthéor – Cannes
- Anthéor : L'avenue est face à la calanque Brise de Mer, avant le salon de thé « La corniche d'Anthéor », avant le viaduc.  
Le 224 est au dessus de l'avenue en impasse.

Merci d'appeler le **06-80-26-55-77**, 30 minutes avant votre arrivée pour la bonne organisation de votre réception.

### Conditions générales de réservation :

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- 1- Les réservations sont acceptées toute l'année. Les réservations peuvent être effectuées par courrier, e-mail, internet ou par téléphone, mais avec une confirmation par écrit dans les 72 heures (contrat signé et arrhes versés).
- 2- Après réception de votre contrat et des arrhes, vous recevrez un courrier de réservation qui confirme l'acceptation des dates de séjours et rend parfait et définitif le contrat de location.
- 3- La location est faite pour une durée d'une période ferme et déterminée. En cas de force majeure (décès, maladie grave, licenciement) dûment constaté, voir [tableau](#).
- 4- **L'arrivée à partir de 17 h 30 et départ au plus tard à 09 h 30.** Le solde du séjour est à régler impérativement au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée. Il ne sera accordé aucun remboursement en cas de départ anticipé.
- 5- Le locataire s'engage à prendre possession des lieux au jour fixé. A défaut, s'il n'a pas pris possession des lieux le jour convenu pour son arrivée, la présente location est résiliée de plein droit sans aucune formalité et le montant total de la location versé sera conservé par le bailleur à titre de dommages et intérêts.
- 6- **La consommation d'eau et d'électricité sera à régler lors de l'état des lieux de sortie selon les tarifs en vigueur.**
- 7- Seul les personnes dont le nom figure sur le contrat de réservation seront admises à séjourner dans la maison. Tout changement restera à l'appréciation du bailleur. A l'arrivée, les personnes devront se présenter à l'adresse indiquée, afin d'établir l'état des lieux d'entrée et toutes formalités.
- 8- **L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'ensemble des locataires. (attestation à fournir lors de l'état des lieux d'entrée).**
- 9- En cas de litige le tribunal de Draguignan est compétent.
- 10- Les animaux domestiques dangereux ne sont pas acceptés. De plus, la présentation de leur carnet de santé à l'arrivée est obligatoire. Les chiens de première catégorie sont formellement interdits. De plus, le propriétaire de l'animal reste responsable de tous les dégâts, troubles du voisinage (abolements, morsures, comportements agressifs...).
- 11- Les frais de virement bancaire seront à la charge du locataire.